

Gabriel GUITTENY
55 Résidence Jeanne Hachette
60000 BEAUVAIS

Dossier n° E12000221/80

Commissaire Enquêteur

OBJET : Demande d'autorisation de la DREAL Picardie au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) portant sur la déviation de Vaumoise et la mise en 2 × 2 voies de la RN2 sur les communes de Vaumoise, Vez, Vauciennes et Coyolles (02)

ENQUÊTE PUBLIQUE du 12 novembre au 12 décembre 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier comprend:

- Ce rapport de 11 pages, numérotées de 1 à 11
- Le dossier des annexes.
- Les registres d'enquête.

Je soussigné Gabriel GUITTENY, commissaire enquêteur, ai été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens le 14 septembre 2012 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la déviation de Vaumoise par mise en 2 × 2 voies de la RN2 (Loi sur l'eau)

A la suite de cette enquête j'ai rédigé ce rapport.

OBJET DE L'ENQUÊTE

La DREAL Picardie sollicite l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) portant sur la déviation de Vaumoise et la mise 2X2 voies de la RN2 sur les communes de Vaumoise, Vez, Vauciennes et Coyolles (02).

L'instruction de ce dossier nécessite le déroulement d'une enquête publique au titre des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public dont l'intitulé est : Route Nationale 2- Déviation à 2 X 2 voies de Vaumoise -DOSSIER LOI SUR L'EAU – comprend:

❖ **Pièce 6 - Éléments graphiques et cartographiques utiles à la compréhension des pièces du dossier:**

- **6.1 Extraits cadastraux**
Commune Coyolles, Vauciennes, Vaumoise et Vez.
- **6.2 Diagnostic assainissement**
- **6.3 Notice assainissement**
 - 6.3.1 Notice assainissement;
 - 6.3.2 Annexes Notice Assainissement;
 - 6.3.3 Plans.
- **6.4 Puits d'infiltration**
 - 6.4.1 Détails BRGM;
 - 6.4.2 Note SIRE au SMO - Dossier déclaration rebouchage.
- **6.5 Compte- rendu réunions MISE**
 - 6.5.1 CR 14 décembre 2011
 - 6.5.2 CR 05 juillet 2012
- **6.6 Étude d'impact de la DUP**
- **6.7 Études CETE**
 - 6.7.1 Perméabilité
 - 6.7.1. a RN2 - Déviation de Gondreville - Étude de perméabilité des sols
Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de St Quentin - juillet 2007.
 - 6.7.1. b RN2 Vaumoise - Vauciennes - Zones humides et vulnérabilité de la
ressource en eau du site - Étude bibliographique et technique / CETE
Nord Picardie - Décembre 2011.
 - 6.7.1. c Essais et sondages provisoires et plan de positionnement de la
commande CETE Nord Picardie - 2012.
 - 6.7.2 Incidences Natura 2000
Document d'évaluation des incidences du projet de mise à 2 x 2 voies
de la RN2 sur la ZPS FR2212005 « Forêts Picardes et SIC FR2200566
« Coteaux de la vallée de l'Automne » / CETE Nord Picardie - Juin
2012.
 - 6.7.3 Zones humides
RN2 - Talweg de Vaumoise - Fonctionnement hydrologique du site:

Diagnostic « Zone humide » selon les critères pédologiques / CETE
Nord Picardie - Septembre 2011.

- **6.8 Données sur l'Automne (qualité- hydrologie)**
- **6.9 Etudes environnementales**
 - 6.9.1 Avis du CSRPN sur le dossier de dérogation;
 - 6.9.2 Avis du CNPN sur le dossier de dérogation.
- **6.10 Dossier de plans DLE et Fiches de Calculs**
 - 6.10.1 Plan synoptique;
 - 6.10.2 Plan du découpage des Bassins Versants Naturels;
 - 6.10.3 Plan de la gestion et des rétablissements des Bassins Versants Naturels;
 - 6.10.4 Plan du bassin multifonction et d'infiltration n°2-1;
 - 6.10.5 Plan du bassin multifonction n°2-2;
 - 6.10.6 Plan du bassin multifonction et d'infiltration n°3;
 - 6.10.7 Fiche de Calcul des charges de pollutions du bassin n°2-1;
 - 6.10.8 Fiche de Calcul des charges de pollutions du bassin n°2-2;
 - 6.10.9 Fiche de Calcul des charges de pollutions du bassin n°3;

Un erratum au dossier, daté du 10 octobre 2012, reçu par courriel le 11 octobre, y a été joint par mes soins.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'arrêté interpréfectoral daté du 12 octobre 2012, l'enquête publique prescrite a eu lieu pendant 31 jours, du 12 novembre au 12 décembre 2012.

Cette enquête s'est déroulée sans incident, et chacun a pu s'exprimer normalement, soit sur le registre aux heures d'ouverture de la mairie, soit lors des permanences du commissaire-enquêteur.

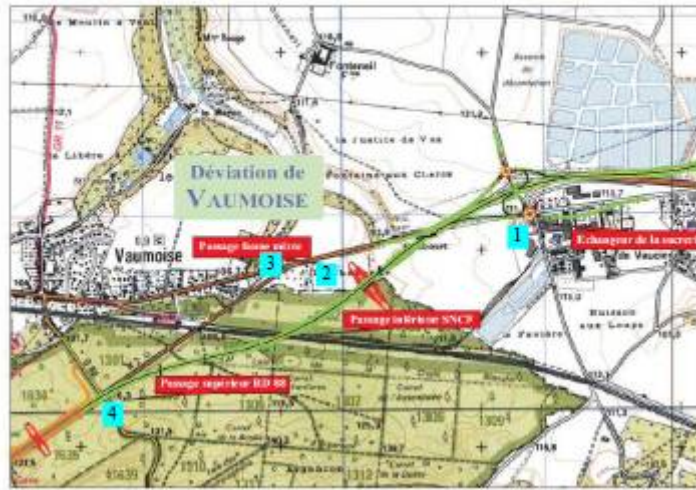
ORGANISATION:

- Les dates de l'enquête et les permanences ont été fixées lors de la réunion de travail du 9 octobre 2012 avec M RAYMOND FATOUX, technicien à la DDT Oise / Service Eau-Environnement-Forêt, en charge du dossier.
- Tout au long de cette enquête nous nous sommes entretenus par courriel pour assurer le bon fonctionnement de celle-ci.
- Une vérification des points d'affichage légaux sur le site a été effectuée lors de la deuxième permanence, après avoir sollicité la DREAL Picardie.
- Pour des raisons pratiques les observations sur les registres, ainsi que le document remis, ont été numérisés et envoyé par courriel à M LAURENT LEFEVRE, Responsable d'opérations DREAL Picardie ISDIT / Maîtrise d'Ouvrage, sise à Amiens, pour qu'il fasse un mémoire en réponse.
- Ce mémoire m'a été communiqué par cette même voie. Il n'a pas suscité de ma part de demande complémentaire.

AFFICHAGE:

- L'arrêté relatif à l'enquête a été apposé pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage habituels des communes concernées.
- Cet arrêté a été également mis en place aux abords de la RN2, en 4 points différents (voir ci-dessous) Ces affiches n'étaient pas conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques de celles-ci, pour la couleur du fond qui aurait dû être jaune. Néanmoins la taille de l'affiche et le bandeau tricolore en entête attiraient l'attention.

Mise à 2x2 voies de la RN2- Déviation de Vaumoise
Enquête publique sur les communes de Vaumoise, Vauciennes, Vez, et Coyolles
Plan d'implantation des affichages



PUBLICITE :

- La DDT Oise / Service Eau-Environnement-Forêt, a fait paraître l'avis d'enquête dans 2 journaux, à savoir:
 - ☞ **Le Parisien-Oise matin** des 23 octobre et 13 novembre 2012.
 - ☞ **L'Union** des 20 octobre et 15 novembre 2012

PERMANENCES:

- 3 permanences ont été tenues, en mairie de Vaumoise, siège de l'enquête.
 - ☞ le lundi 12 novembre de 15 h à 17 h
 - ☞ le mercredi 23 novembre de 15 h à 17 h
 - ☞ le mercredi 12 décembre de 10 h à 11 h 30
- Ces permanences ont été choisies afin de faire l'ouverture et la fermeture de l'enquête, pendant les heures d'ouverture habituelle de la mairie au public.

REGISTRE :

- 4 registres ont été mis à disposition du public, dans les 4 communes concernées par cette enquête, à savoir : Vaumoise, Vauciennes, Vez, et Coyolles (Aisne)
- Les registres, comportant 24 pages, foliotées 1 à 24, ont été paraphés par mes soins avant le premier jour de l'enquête,
- Ils ont été clos au dernier jour de l'enquête par les maires respectifs, excepté le registre de Vaumoise, clos par mes soins.
 - ☞ Le registre de Coyolles comporte une observation. 1 document de 5 pages y est joint.
 - ☞ Les registres de Vez et Vauciennes ne comportent aucune observation.
 - ☞ Le registre de Vaumoise comporte 13 observations. 1 document de 5 pages y est joint.
- Les registres de Vez et Coyolles ont été récupérés par mes soins le dernier jour de l'enquête, après la permanence.
- Les registres de Vauciennes et Vaumoise me sont parvenus par voie postale. Celui de Vauciennes, en courrier ordinaire, dans les délais, celui de Vaumoise, en RAR, le 18 décembre seulement.

REUNION DE TRAVAIL :

- Une réunion de travail a eu lieu le mardi 9 octobre à la DDT Oise / Service Eau-Environnement-Forêt, afin de prendre connaissance du dossier, de fixer les dates de l'enquête, et de parapher les registres (formalité obligatoire avant le début de l'enquête)
- La restitution de ce présent rapport a été faite le 15 janvier auprès de M RAYMOND FATOUX, DDT Oise, à qui j'ai exposé celui-ci.

SYNTHESE DE L'ENQUÊTE

OBSERVATIONS RECUEILLIES:

Registre de Coyolles

❖ *Observation n°1 de M Charles Bellet*

Il s'étonne de l'absence d'une enquête publique sur le projet en lui-même qui aurait dû être préalable à l'enquête sur la loi sur l'eau.

Il demande que de nouvelles études environnementales soient menées en accord avec les nouvelles directives de la DREAL.

Registre de Vaumoise

❖ *Observation n°1 de MM Parmentier et Toupet, agriculteurs exploitants.*

Ils signalent l'existence d'une canalisation souterraine mise en place en 1859 et régulièrement entretenue par les utilisateurs, participant au dispositif de sécurité incendie d'une ferme du secteur. Ils suggèrent la mise en place d'une canalisation neuve sous l'ensemble de la zone.

❖ *Observation n°2 de M Toupet, agriculteur exploitant*

Il signale la présence d'un pivot d'irrigation qu'il serait nécessaire de déplacer. Le déplacement du pivot impliquerait également celui de 2 poteaux électriques moyenne tension.

❖ *Observation n°3 de M Toupet, en qualité de maire de Vez.*

Il demande que le fossé enherbé servant d'exutoire du bassin multifonction soit entretenu régulièrement. Des inondations sont déjà survenues, et ni la commune, ni les riverains n'assureront cet entretien.

❖ *Observation n°4 de M toupet, agriculteur exploitant*

Il conteste la zone d'emprunt possible de matériaux, et dénonce l'absence de prise en compte des modifications d'écoulement que ces emprunts sont susceptibles d'occasionner. Il regrette, par ailleurs, n'avoir jamais été consulté pour la prise de plans et de note sur les réseaux.

❖ *Observation n°5 de M Parmentier, agriculteur exploitant.*

Il dénonce l'absence de prise en compte de la modification du régime d'infiltration et du ruissellement des eaux des BVN 6d et 6e, occasionné par les zones d'emprunt de matériaux, visible dans le dossier d'enquête parcellaire.

❖ *Observation n°6 de M Parmentier, agriculteur exploitant.*

Il conteste l'affirmation présente dans le dossier d'enquête concernant la baisse de trafic sur la RD1324.

❖ *Observation n°7 de M Parmentier, agriculteur exploitant.*

Il signale la présence de conduites d'eau destinées à l'irrigation ainsi qu'un câble électrique, en partie couvertes par le projet présenté à l'enquête.

- ❖ *Observation n°8 de M Parmentier, agriculteur exploitant.*
Il signale la nécessité d'une modification substantielle de l'installation de la rampe d'irrigation.
- ❖ *Observation n°9 de M Charles Bellet (même observation faite sur le registre de Coyolles)*
Il s'étonne de l'absence d'une enquête publique sur le projet en lui-même qui aurait dû être préalable à l'enquête sur la loi sur l'eau.
Il demande si des aménagements sécurisant la traversée piétonne sont prévus, ainsi que la possibilité d'aménager une voie verte qui traverserait la RN2 en longeant la voie ferrée.
Il m'a laissé un document de 5 pages intitulé:
 - Doublement de la RN2 dans le secteur de la forêt de Retz
 - Groupe de travail spécialisé faune du CSRPN de Picardie
 - Compte rendu de la réunion du 4 septembre 2012
 Ce document concerne essentiellement les passages faunes du projet (Ce même document était joint au registre de Coyolles) et n'éclairait en rien l'enquête en cours, loi sur l'eau.
- ❖ *Observations n°10 de M Thomassin, agriculteur exploitant.*
 - 10.1 Il demande qui assurera l'entretien du fossé utilisé pour l'assainissement le long du talweg de Vaumoise
 - 10.2 Il demande quelles contraintes susceptibles d'apporter un préjudice d'exploitation s'imposeront aux cultures jouxtant directement ce fossé.
 - 10.3 Il signale que la buse Ø220 était utilisée par ses prédécesseurs pour irriguer la parcelle ZA14 et demande si un système de substitution est prévu
 - 10.4 Il signale qu'il traversait la parcelle ZA15 pour atteindre les parcelles qu'il cultive et demande comment ses accès seront rétablis.
- ❖ *Observations n°11 de M Thomassin, agriculteur exploitant.*
 - 11.1 Il évoque sa connaissance d'une coulée de boue dans le talweg de Vaumoise et dans une cuvette proche du talus et demande ce qui est prévu à ces deux endroits en cas de fortes précipitations.
 - 11.2 Il lui semble que rien ne soit prévu (sur les plans) pour son accès futur à une de ses parcelles (ZA82) qu'il cultive, et qui est enclavée dans les parcelles ZA69 et ZA80.
- ❖ *Observation n° 12 de M Thomassin, agriculteur exploitant*
Il conteste la création de haies de hauts jets du fait de leur impact négatif sur la croissance des cultures (effet d'ombre) et du développement des lapins qu'elles favoriseraient.
- ❖ *Observation n° 13 de M Toupet, agriculteur exploitant*
Il conteste le prélèvement de terre arable pour le besoin des travaux, sachant notamment qu'une grande quantité de matériaux est disponible dans les anciens bassins de décantation de la sucrerie.

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES

Des observations sont hors sujet, évoquant notamment des éventuels préjudices aux exploitations. J'ai bien rappelé que l'enquête en cours concernait la loi sur l'eau, néanmoins, puisque des éléments étaient mis à la disposition du public, j'ai laissé celui-ci s'exprimer librement. Par ailleurs, un amalgame se faisait déjà avec l'enquête suivante concernant le parcellaire.

Les observations ont été traitées en les groupant par thème, et une réponse a été apportée, ce qui permettra de rassurer ou d'éclairer celles et ceux à l'origine de celles-ci.

Réponses de la DREAL

❖ Réclamations hors sujet

Les réclamations n°2, 4, 8, 10.3, 10.4, 12, 13 portent sur les éventuels préjudices aux exploitations liés à l'emprise du projet.

- Elles doivent être formulées dans le registre de l'enquête parcellaire qui aura lieu pour ce projet du 9 au 24 Janvier 2013.

La réclamation n°9 *Vaumoise* (= n°1 *Coyolles*) porte sur l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet et non seulement sur son assainissement.

- L'opportunité du projet a fait l'objet d'une enquête publique qui a débouché sur la déclaration d'utilité publique du 22 octobre 2003. Cette déclaration arrêtait les principes du projet au sein d'un fuseau de 300m de large.
- Le projet satisfait aux engagements de l'État liés à la déclaration d'utilité publique.

Avis du commissaire-enquêteur

L'observation n° 11.2 n'a pas été traitée. Elle rejoint les réclamations portant sur les éventuels préjudices aux exploitations, liés à l'emprise du projet.

Toutes ces observations sont effectivement hors sujet. Les réponses apportées sont correctes et précises. Il conviendra donc aux réclamants d'éventuels préjudices aux exploitations, de les reformuler sur le registre d'enquête parcellaire. Les mairies seront informées par mes soins de cette réponse, l'enquête parcellaire commençant avant que ce rapport ne soit connu du public.

❖ Signalement de réseaux

Les observations n°1, 7 et 10 portent sur le signalement de réseaux hydrauliques à prendre en compte lors des travaux.

Avis du commissaire-enquêteur

J'aurais préféré lire : " les observations portant sur le signalement de réseaux hydrauliques sont prises en compte dans le dossier, et seront traitées lors des travaux".

❖ Demandes de renseignements

Les observations n°10.1, 10.2 et 11.1 posent des questions concernant les dispositifs d'assainissement.

Réponse à M. THOMASSIN auteur de ces observations.

Pour la seconde partie du projet de déviation, entre la voie SNCF et l'échangeur de la Sucrerie, les eaux pluviales générées par les chaussées seront traitées dans un bassin de dépollution multifonction (BM 2-2) ayant pour exutoire le talweg de Vaumoise qui se rejette en aval dans le ru noir. Ce bassin multifonction permet de traiter la pollution d'origine routière et de stocker les eaux d'une pluie d'occurrence décennale avant rejet dans le talweg avec un débit limité à 10l/s permettant d'écarter les flots d'orage.

L'écoulement des eaux du bassin versant naturel est quant à lui rétabli par l'intermédiaire d'un réseau de canalisations passant sous le tracé neuf, afin d'assurer la continuité hydraulique du talweg de Vaumoise, et ce pour une pluie d'occurrence centennale.

Le rejet des eaux pluviales aura pour exutoire le talweg de Vaumoise via la canalisation de Ø 1000mm existante sous la RN2 actuelle : la situation existante n'est pas modifiée.

Aujourd'hui, sur cette partie du projet, les eaux pluviales de l'actuelle RN2 ruissellent vers le talweg de Vaumoise sans ouvrages de traitement particulier, ce qui peut générer d'importants

débites en cas d'orages et présenter un risque de pollution accidentelle.

De plus, les dispositifs d'assainissement prévus le long de la RD1324 constitués de noues d'infiltration et du bassin BM 2-2, permettront de limiter et de traiter les apports d'eaux pluviales générées par l'échangeur de la sucrerie et qui se rejettent aujourd'hui directement sans traitement dans le talweg de Vaumoise.

Les ouvrages d'assainissement définis pour la future déviation de Vaumoise permettront ainsi d'améliorer la situation actuelle.

10.1 Les dispositifs d'assainissement réalisés dans le cadre du projet de déviation seront entretenus par les gestionnaires des voiries concernées. Les ouvrages réalisés permettront de traiter et de stocker les flots d'orage d'origine routière pour une pluie de période de retour 10 ans et de limiter le rejet dans le talweg de Vaumoise à 10l/s. Ces dispositifs amélioreront la situation actuelle et ne nécessiteront aucun entretien supplémentaire du fossé dans le talweg par rapport à la situation actuelle.

10.2 Les dispositifs d'assainissement projetés n'entraîneront aucune contrainte d'exploitation supplémentaire aux cultures riveraines par rapport à la situation actuelle.

11.1 Les dispositifs d'assainissement du bassin versant routier sont dimensionnés pour assurer la gestion des pluies d'occurrence décennale (une pluie d'une intensité qu'on ne voit en moyenne qu'une fois tous les dix ans), avec un débit de rejet dans le talweg de Vaumoise limité à 10l/s.

Les eaux du bassin versant naturel seront rétablies dans le talweg de Vaumoise sous la déviation de Vaumoise par des ouvrages hydrauliques dimensionnés pour une pluie de période de retour 100 ans.

Les ouvrages d'assainissement définis pour la future déviation de Vaumoise permettront ainsi de limiter les débits de rejet d'eaux pluviales de la plate-forme routière, améliorant ainsi la situation actuelle, et rétabliront l'écoulement hydraulique du bassin versant naturel dans le talweg de Vaumoise.

Avis du commissaire-enquêteur

Répond totalement, et avec précision, aux observations.

❖ Réserves sur le contenu du dossier

Les observations n°3,5 et 6, émettent des réserves quant à certains éléments présents dans le dossier d'enquête.

Réponse à M. Parmentier auteur des observations n°5 et 6

5. Lorsque des emprunts de matériaux sont réalisés, ils font l'objet d'un assainissement permettant de rétablir l'écoulement naturel des eaux pluviales du bassin versant naturel. Les zones d'emprunt de matériaux seront précisées dans le cadre de l'enquête parcellaire.

6. Selon les études du maître d'ouvrage, compte tenu de la dissociation des flux routiers de la RN2 et de la RD1324, le trafic restant sur cet itinéraire restera à vocation local et sera nettement moindre que celui observé actuellement.

Réponse à M. Toupet, Maire de Vez, auteur de l'observation n°3

3. Les dispositifs d'assainissement réalisés dans le cadre du projet de déviation seront entretenus par les gestionnaires des voiries concernées. Les ouvrages réalisés permettront de traiter et de stocker les flots d'orage d'origine routière pour une pluie de période de retour 10 ans et de limiter le rejet dans le talweg de Vaumoise à 10l/s. Ces dispositifs amélioreront la situation actuelle et ne nécessiteront aucun entretien supplémentaire du fossé dans le talweg par rapport à la situation actuelle.

Avis du commissaire-enquêteur

Les réponses aux observations 3 et 5 sont complètes et précises.

Concernant l'observation n°6, je rejoins les craintes de M PARMENTIER (et de M le maire de Vaumoise qui ne s'est pas exprimé ici) En effet, du fait d'un bon échangeur, il sera tentant pour le trafic poids-lourds (car c'est de lui qu'il s'agit ici), venant de ou allant vers Crépy en Valois, d'utiliser "la ligne droite" plutôt que d'aller vers l'échangeur de Léviguen-Gondreville, plus au sud.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La DREAL Picardie pourrait être plus fière de ses réalisations et faire un affichage sur site plus "dynamique". J'ai trouvé celui-ci "au minimum technique".

A Beauvais le 10 janvier 2013



G GUITTENY

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR:

Constatant que :

- L'enquête publique suite à la demande d'autorisation de la DREAL Picardie au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) portant sur la déviation de Vaumoise et la mise en 2 × 2 voies de la RN2 sur les communes de Vaumoise, Vez, Vauciennes et Coyolles (02), s'est déroulée normalement du 12 novembre au 12 décembre 2012 inclus, soit pendant 31 jours.
- La demande de désignation d'un commissaire-enquêteur a été faite par la DDT, service de l'eau de l'environnement et de la forêt le 4 septembre 2012.
- Le tribunal administratif a désigné le commissaire-enquêteur par décision E12000221/80 du 14 septembre 2012.
- L'arrêté d'enquête a été pris le 12 octobre 2012 par les préfets de l'Aisne et de l'Oise.
- Le dossier d'enquête, consultable par le public, a été élaboré par la DREAL Picardie, 56 rue Jules Barni à Amiens.
- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la constitution du dossier du projet n'a été relevée.
- Les publications de l'avis d'enquête dans la presse sont parues dans:
 - **Le Parisien-Oise matin**, les 23 octobre et 13 novembre 2012
 - **L'Union** les 20 octobre et 15 novembre 2012
- Les affiches au format A2, mises en place par le responsable du projet, ont été apposées pendant la durée légale dans 4 lieux situés sur le site concerné. Les affiches dans les mairies concernées l'ont été également pendant la durée légale.
- Les observations ont été transmises par voie électronique, à la DREAL Picardie, le 20 décembre 2012.
- Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire-enquêteur, par voie électronique, le 21 décembre 2012
- 4 registres ont été mis à disposition du public.
Tous les registres et courriers ont été récupérés. 2 registres n'ont aucune remarque. 14 observations (dont 2 multiples) ont été recueillies, toutes sur registre. 2 sont en doublon, 8 sont hors sujet. Toutes les observations trouvent une réponse dans le mémoire en réponse.

- ✚ Sur le projet, le commissaire-enquêteur, constate que celui-ci sera un réel progrès sur cet axe très fréquenté. En l'occurrence la disparition du bouchon sur la RD 1324 pour aller vers Villers-Cotterêts et la suppression du passage à niveau. A contrario l'accès vers Vaumoise par le CD 88, en venant de Paris, ne sera plus possible, obligeant les automobilistes à sortir à l'échangeur "de la sucrerie", ce qui allongera leur parcours. Par contre la manœuvre ne sera plus un danger comme aujourd'hui. Une interrogation se fait, à ce sujet, sur l'accès poids-lourds à la "caisserie" : le passage sous la voie ferrée de ce CD 88 est-il bien dimensionné?
- ✚ Il y a un risque de voir le trafic poids-lourds augmenter, du fait du bon échangeur "de la sucrerie", l'accès vers Crépy en Valois étant alors plus direct qu'actuellement.
- ✚ Le dossier d'enquête est très documenté, contenant de nombreux calculs, tableaux et plans permettant de bien apprécier le projet.
- ✚ Les pluies d'occurrences décennales voire centennales ont été prises en compte pour le dimensionnement des ouvrages hydrauliques.
- ✚ La plateforme routière sera considérablement améliorée par rapport à la situation actuelle.

En conséquence, le commissaire-enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de déviation de Vaumoise, tel que présenté. Il conviendra de bien prendre en compte les observations concernant les réseaux hydrauliques existant alimentant les fermes, et de les signaler sur les plans.

A Beauvais le 10 janvier 2013



G GUITTENY